

RESOLUTIONS Á APPROUVER

LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 JUIN 2024

Résolution n°1 – Rapport financier 2023

L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport financier, des comptes, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve ces comptes, lesquels font apparaître un excédent de 82 746,74 €.

Résolution n°2 - Résultat comptable

L'assemblée générale approuve le résultat global constaté pour l'année 2023 d'un montant de 82 746,74 €. L'affectation du résultat se décompose de la manière suivante :

- Institution :
Déficit d'un montant de 31 117,08 €.

- MJPM :
Excédent d'un montant de 60 943,86 €, sous gestion contrôlée de l'autorité de tarification :
 - 30 000 € en réserves de compensation pour charges d'amortissement de l'aménagement du nouveau bâtiment,
 - 30 943,86 € en report à nouveau pour réduction des charges d'exploitation.

- DPF :
Excédent d'un montant de 52 919,96 €, sous gestion contrôlée par l'autorité de tarification :
 - 25 000 € en réserves de compensation pour charges d'amortissement de l'aménagement du nouveau bâtiment,
 - 27 919,96 € en report à nouveau pour réduction des charges d'exploitation.

Résolution n°3 – Quitus

L'assemblée générale donne quitus au conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice 2023 clos le 31 décembre 2023.

Résolution n°4 – Budget prévisionnel

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'année 2024 d'un montant de 4 224 000 €.

Résolution n°5 - Montant des cotisations

Le montant des cotisations proposé pour l'exercice 2025 (selon les listes des adhérents au 31 décembre 2024) est de 0,57 € par adhérent et 17,00 € par fédération départementale (montants des cotisations inchangés).

Résolution n°6 – Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'effectuer tous dépôts et formalités résultant des décisions prises au cours de l'assemblée générale.